

**DECISION PPERF N° 10 008/2017  
FIXANT LES TARIFS DU REGIME PARTICULIER  
(CHAMBRE PARTICULIERE)  
A COMPTER DU 17 FEVRIER 2017**

PILOTAGE ACTIVITÉ-RESSOURCES  
ET CONTRACTUALISATION INTERNE  
Sophie Douté  
DIRECTRICE

AFFAIRES FINANCIÈRES  
Ronan Guiheneuf  
DIRECTEUR

RECETTES ET DOSSIER PATIENT  
Cécile Biette  
DIRECTRICE

CELLULE CONTRÔLE INTERNE  
COMPTABLE ET FINANCIER  
Anne Passelande  
RESPONSABLE

Vu l'article L6143.7 du Code de la santé publique, les tarifs du régime particulier (chambre particulière) sont fixés, à compter du 17 février 2017, comme suit :

En médecine chirurgie obstétrique..... 50 euros  
En soins de suite gériatrique et soins de suite et réadaptation..... 35 euros  
En médecine et chirurgie ambulatoire..... 25 euros

Fait à Nantes, le **08 FEV. 2017**

Ronan GUIHENEUF  
Directeur des Affaires Financières  
Direction du Pôle Pilotage de l'Effcience  
et des Ressources Financières

